



Services aux personnes à domicile
www.marque-nf.com

ADMR DE LA RIBAUDIERE

Adresse : 49, Place du Village
38460 VEYSSILIEU
Tél : 04.74.27.29.12 / 06.07.41.92.20
Fax :
E-mail : admrribo@fed38.admr.org
Siret : 379 240 039 000 22

Nous vous accueillons dans nos locaux : Lundi et Vendredi, de 14 heures à 17 heures

L'accueil téléphonique est assuré du :
Lundi au Vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H à 17H aux 04.74.27.29.12 et 06.07.41.92.20

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message sur notre répondeur téléphonique ou nous adresser un email.

L'association assure des **interventions à domicile en semaine**. Les **interventions en weekends** (y compris jours fériés) sont assurées auprès des personnes vulnérables dans le cadre de l'accompagnement aux actes essentiels de la vie.

L'association peut vous accompagner dans vos démarches de préparation, suivi des dossiers administratifs et demandes de prise en charge financière (le cas échéant).

L'activité est exercée sur le périmètre d'intervention suivant :
CHAMAGNIEU – CHOZEAU – FRONTONAS – MORAS – PANOSSAS – VEYSSILIEU

Nous situer :

Sur la place du village, en face de l'église et de la Mairie. Accès par la cour de l'école.

Notre association n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.
Nous sommes toutefois en mesure de vous proposer un rendez-vous à votre domicile.

Au regard des exigences de la CNIL, les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Afin d'assurer la continuité de service, ces informations peuvent être mises à disposition de toute personne autorisée au sein de l'association ou d'autres structures du réseau ADMR. Conformément à la loi « informatique et libertés », le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Ce droit peut être exercé en s'adressant à la Fédération ADMR de l'Isère : Tél. : 04 76 56 18 18 - Email : info.fede38@fed38.admr.org



Déclaration en préfecture le 29/09/2016 selon les dispositions de la loi de 1901

Autorisation délivrée le 18 février 2009 par le Conseil
Départemental de l'Isère pour le service d'aide et
d'accompagnement à domicile vie quotidienne





Services aux personnes à domicile

www.marque-nf.com



Devis gratuit sur demande

SERVICES	TARIFS A COMPTER DU 1ER Janvier 2020
Intervention en mode prestataire	
Domicile	
Ménage, repassage, préparation des repas, aide au lever/coucher/à la toilette, courses ...	Tarif de l'association : 22,56 € / heure, hors prise en charge éventuelle
Autonomie	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide pour les actes essentiels de la vie (1) : lever, coucher, aide à la toilette, préparation et prise des repas, entretien du logement (ménage-repassage) Transport accompagné ▪ Livraison de repas à domicile ▪ Démarches, sorties, courses, etc. ▪ Téléassistance Filien ADMR (tarifs à consulter en annexe) 	Tarif appliqué par le Conseil Départemental
	<p>21,44 € / heure</p> <p>APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) Surfacturation de 1,00 € / heure appliquée aux bénéficiaires dont le ticket modérateur (reste à charge défini par le Conseil Départemental) est supérieur à 8%</p> <p>PCH (Prestation de Compensation du Handicap) Aide sociale (accordée pour l'entretien du logement uniquement)</p>
	Tarif appliqué par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
	<p>21,00 € / heure</p> <p>Ticket modérateur 1,44 € / h d'intervention (ou 1€ pour les revenus modestes, correspondant aux tranches 1 à 4 du barème CARSAT. Se renseigner à l'association)</p>
<p>Les tarifs ci-dessus appliqués aux interventions d'aide pour les actes essentiels de la vie (1) et garde d'enfants (2) sont présentés à taux plein. Ils ne tiennent pas compte des aides financières accordées par les organismes. La participation du bénéficiaire est barème. Toute heure effectuée en complément des heures accordées dans un plan d'aide sera 22,44 € (tarif révisé chaque année. Cette facturation sera également appliquée si, en cas d'annulation du client, le délai de prévenance de 4 jours (sauf cas d'urgence ou force majeure) n'est pas respecté.</p>	
Frais kilométriques	<p>0,35 € par kilomètre de déplacement effectué dans le cadre des prestations de transport accompagné</p> <p>0,60 € « Sortir Plus »</p>
Intervention en mode mandataire	
<p>Lorsque cela est plus adapté ou plus avantageux pour le client, notre association ADMR propose le mode d'intervention mandataire. Le client (le mandant) est alors l'employeur de la personne effectuant la prestation à son domicile. Notre association (le mandataire) le conseille dans son rôle et ses obligations d'employeur, et réalise pour lui les tâches administratives relatives à la paie de ses salariés.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ménage, repassage ▪ Garde de jour et de nuit ▪ Garde d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de gestion du mandataire, par heure d'intervention rémunérée, de vos salariés - Jusqu'à 40h mensuelles : 1,90 € avec plancher de perception minimum de 15€ - Au-delà de 40h mensuelles 1,30 € ▪ Perception mensuelle maximum : 100,00 € ▪ Frais de dossier : C'est un montant fixe, facturé une fois à la signature du contrat 12,00 €
<p>Pour l'ensemble de ces services vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal 50% des sommes supportées par le client (imposable ou non imposable)</p>	

Des aides financières

En fonction de votre âge, de votre situation et de vos ressources, vous pouvez bénéficier d'aides financières. Lors de l'évaluation de vos besoins, nous sommes à votre disposition pour vous renseigner sur l'aide la plus adaptée :

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Elle est attribuée par le Conseil Départemental aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie (catégories 1 à 4 de la grille AGGIR qui permet d'évaluer le niveau de dépendance des personnes).

La prestation de compensation du Handicap (PCH)

La prestation de compensation est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Ces besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), aides animalières.

L'aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale

Elle est attribuée aux personnes âgées de plus de 60 ans peu ou pas dépendantes (classées dans les catégories 5 et 6 de la grille AGGIR), sous conditions de ressources par rapport à un plafond légal d'attribution. Lorsque les ressources sont supérieures au plafond, elle peut être prise en charge au titre de l'aide à domicile par les caisses de retraites (CARSAT,MSA...)

L'aide à domicile prise en charge par les caisses de retraite

L'aide à domicile est une prestation de votre caisse de retraite (CARSAT, MSA, etc.) La participation horaire du bénéficiaire est déterminée selon le barème de ressources adopté chaque année par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Le Fonds d'action sociale des caisses de retraite et des mutuelles

Les caisses de retraite ou les mutuelles disposent d'un fonds d'action sociale que vous pouvez solliciter dans certains cas (maladie, accident, sortie d'hospitalisation, etc.). Renseignements auprès de votre caisse de retraite ou de votre mutuelle.

Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) est accordée sous conditions de ressources dans la période succédant immédiatement le retour à domicile ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile pour une durée maximale de trois mois, à condition de : Relever, à l'issue de la période de prise en charge, des GIR 5 ou 6.
Ne pas bénéficier d'une prestation équivalente servie par un autre système de prise en charge

Le complément du libre choix du mode de garde

Cette allocation octroyée dans le cadre de la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 6 ans. Sous conditions d'un plafond de ressources, la CAF vous aide à financer la garde de votre enfant. Un minimum de 16 heures de garde par mois est requis en prestataire.

Crédit d'impôts

La loi de finances pour 2017 a généralisé, à l'ensemble des contribuables le crédit d'impôt accordé pour l'emploi d'un salarié à domicile. A partir de la déclaration des revenus de l'année X (dépense engagées de l'année précédente soit X-1, le crédit d'impôt est donc généralisé à tous les contribuables actifs et inactifs. Cette mesure concerne les dépenses d'emploi à domicile réalisées l'année précédente soit X-1 et est égale à 50 % des dépenses supportées (salaires et charges sociales) au titre de l'emploi, à sa résidence ou à la résidence d'un ascendant, d'un salarié en cas de recours à une association, une entreprise ou à un organisme. Ainsi, ce crédit d'impôt garantit à tous les contribuables, même non imposables, le remboursement par le Trésor Public du montant de leur avantage fiscal.



L'association ADMR est certifiée:

Services aux personnes à domicile
NF311

www.marque-nf.com

Choisir une association ADMR certifiée, c'est privilégier un prestataire qui :

- **Garantit la qualité du service offert à ses clients**
- **Développe une relation de confiance avec vous**
- **Met en place une organisation rigoureuse, sérieuse et pérenne**
- **Mobilise ses salariés et bénévoles autour d'un projet commun**
- **Participe à la valorisation de l'image des structures du secteur**

AFNOR, organisme certificateur indépendant, procède régulièrement à des contrôles de la qualité de service rendu par les associations ADMR certifiées.

Développée par des professionnels, en collaboration avec les consommateurs et les pouvoirs publics, cette norme repose sur 5 engagements fondamentaux :

Le respect de la déontologie du secteur

C'est-à-dire une attitude générale de respect de vos droits, impliquant réserve et confidentialité autour des informations échangées.

L'accueil, l'information et l'analyse de votre demande

Vous connaissez facilement notre offre de service et accédez tout aussi facilement à notre association. Vous êtes renseigné par un interlocuteur compétent, qui vous écoute et vous assure que votre demande sera traitée au mieux dans votre intérêt.

L'offre de services

L'association vous propose un service répondant à vos besoins et vos ressources. Elle met à votre disposition des documents clairs et personnalisés : devis gratuit, contrat de prestation et livret d'accueil sont proposés avant toute intervention.

La préparation et la réalisation du service à votre domicile

Des modalités d'intervention définies avec vous et des missions réalisées dans le respect de vos exigences. Des intervenants qualifiés, suivis et régulièrement formés.

La mesure de votre satisfaction

Une évaluation et un suivi permanent de l'intervention réalisée à votre domicile : enquêtes de satisfaction, réévaluation de vos besoins autant que nécessaire.



www.admr.org

